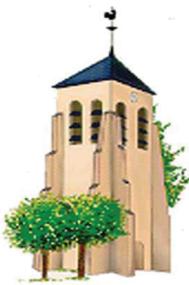




Ville de
Montry
République
Française
Département de
Seine-et-Marne
Arrondissement
de Meaux



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

L'an deux mil quinze le 23 janvier à 20 H 30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 15 janvier 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel CAMUS, Maire

Présents : MM. Michel CAMUS, Françoise SCHMIT, Patrice DELVECCHIO, Laïla ROUMILA, Emmanuel DEMUR, Pierre GUERAND, Noëlle RAFFETIN, Gilbert COLIN, Céline FONTAINE, Thierry DUMAS, Sonia LEVIS, Eric BOULANGER, Eric ANDRÉ, Kamel SASSI

Absents ayant donné pouvoir : MM. Eric MAILLARD à Gilbert COLIN, Pierrette DEGRIS à M. GUERAND, José GUERREIRO à Michel CAMUS, Nathalie MENNESSIER à Laïla ROUMILA, Jacques ROBERTY à Emmanuel DEMUR, Andréa AMPOLO à Françoise SCHMIT, Carole JOUANNEAU à Thierry DUMAS

Absents : MM. Isabelle EIFFREN, Béatrice GUIBAN

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DEMUR

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 35.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2014.

Monsieur Thierry DUMAS fait remarquer que la restitution de son intervention, à propos de l'affaire Diard n'est pas suffisamment claire. Ci-joint le texte reprenant les propos de Monsieur Thierry DUMAS.

« Ces derniers jours, nous avons à juste titre beaucoup parlé de la liberté d'expression.

Cependant, à Montry, nous avons découvert avec étonnement que les interventions de l'opposition n'étaient pas inscrites sur les comptes rendus affichés sur les panneaux municipaux.

La première fois nous avons estimé qu'il s'agissait d'un oubli, mais la deuxième fois nous considérons que nous sommes censurés.

Monsieur le Maire, nous vous remercions donc de vouloir bien veiller à ce que la parole des 6 élus de l'opposition soit dorénavant respectée. Le compte rendu final qui nous a été adressé et qui est mis en ligne sur Internet comprend lui les dires des élus de l'opposition. Quelle fut ma surprise de constater que mon intervention a été tronquée et est incompréhensible à lire pour les personnes qui n'ont pas suivi cette affaire.

Il faut donc noter :

Thierry DUMAS demande suite à l'article paru sur la Marne, si la canalisation d'assainissement passant dans la propriété de Monsieur DIARD est bien hors service ?

Monsieur le Maire répond que oui, elle est bien hors d'usage.

Thierry DUMAS demande également une explication sur le courrier reçu en Mairie émanant de la SNCF, qui nous demande d'effectuer les travaux de détournement de cette canalisation qui passe sous la voie ferrée.

Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours de résolution, que Madame KUCHLY s'occupe du suivi avec les services de la SNCF et nous transmettra les informations dès qu'elle les aura par écrit.

N° 2015/01/23/01

Objet : autorisation de mandatement avant l'adoption du budget 2015 pour les dépenses d'investissement du budget ville et du budget assainissement

Vu l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'afin de faire face à des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget le conseil municipal peut autoriser par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'emprunts

Il est donc proposé de valider une autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2014

Les autorisations porteront sur les chapitres 20 et 21

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Pour : 19

Contre : 2 – MM. Eric BOULANGER, Pierre GUERAND

Abstentions : 0

VALIDE l'autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2014 soit :

- Budget ville
 - o Chapitre 20 : 875 €
 - o Chapitre 21 : 150 000 €

- Budget assainissement
 - o Chapitre 20 : 5 500 €
 - o Chapitre 21 : 50 000 €

Remarques de fond de Monsieur Eric Boulanger

1. Lorsque la majorité cite un texte, il faut que ce dernier soit complet.

La citation de certains articles extraits « complaisants » ne reflète pas la compréhension de l'article et peut influencer les élus de la majorité.

2. Cette demande est dans un premier temps de la compétence de la commission finances.

La commission finance a-t-elle été informée de cette demande ? (dernière réunion de la commission finances le 19/12/2014, dont le Maire a brillé par son absence).

1^{ère} question :

Sachant que l'article L1612 précise aussi « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal ne peut-il pas patienter jusqu'au 15 avril et de faire part aux commissions intéressées (Travaux et Finances) les différents besoins ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que cette procédure est parfaitement légale. C'est une pratique mise en œuvre par d'autres communes, et qui permet de ne pas bloquer la réalisation de travaux validés par la commission des travaux et bien sûr de parer aux urgences.

2^{ème} question :

A quel but les sommes sont-elles destinées ?

Réponse de Monsieur Gilbert COLIN :

Dépenses prévues pour la modification de la circulation dans le centre-ville, pour un montant d'environ 5000 à 6000 € : correspondant aux panneaux du futur sens interdit de la rue du Docteur Roux, plus l'exécution des travaux et petits accessoires, nous arrivons à environ 15 000 €

Il est aussi question de la réparation d'une canalisation d'assainissement.

3^{ème} question :

Connaissez-vous les bilans de 2014 ? (investissement et fonctionnement)

Réponse de Monsieur Patrice DELVECCHIO :

Les prévisions de clôture sont de – 130 000 € en fonctionnement et positif en investissements.

Suite au débat, il est donc décidé d'autoriser les dépenses d'investissement à hauteur de 150 000 € au chapitre 21 du budget ville et 50 000 € au chapitre 21 du budget assainissement.

N° 2015/01/23/02

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section A n° 625

Vu la délibération n° 2014/09/19/06 du 19 septembre 2014 approuvant les principes et modalités de cessions des biens communaux

Considérant que la Commune de MONTRY a prévu la vente de différentes parcelles appartenant à la Commune dont la parcelle A n° 625 d'une contenance cadastrale totale de 746 m²

Vu l'avis des domaines en date du 24 janvier 2013

Considérant que Madame SAKIZCI Arzu née le 30 septembre 1979 à SAINT CHAMOND (42) a donné son accord en date du 16 décembre 2014 pour acquérir la parcelle susvisée ; au prix principal de la vente de 102 000 € (cent deux mille euros)

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1 – Mme Carole JOUANNEAU

APPROUVE la cession de la parcelle susvisée à Madame SAKIZCI Arzu au prix principal de la vente de 102 000.00 € (cent deux mille euros)

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce s'y rapportant

PRECISE qu'un bornage a été effectué

PRECISE que la somme correspondante sera inscrite au BP 2015

N° 2015/01/23/03

Objet : approbation du principe de création d'un bureau de poste municipal

Considérant que le bureau de poste de la commune est voué à être fermé sauf si la Mairie ou un commerce en reprend les activités

Considérant l'intérêt pour la ville de maintenir un service public de proximité

Considérant la proposition de la Poste de signature d'une convention avec la commune pour maintenir ce service

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le principe de signature de la convention entre la commune et la Poste pour la mise en place d'un bureau de poste municipal

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

N° 2015/01/23/04

Objet : Approbation de la modification des statuts de la communauté de Communes du pays Créçois

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays Créçois et notamment l'article 4 - Compétences optionnelles e/ action sociale d'intérêt communautaire : Forum intercommunal des associations,

Vu la délibération n° 14.103 en date du 3 décembre 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 17 décembre 2014

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, telle qu'elle a été adoptée lors du conseil communautaire du 3 décembre 2014

Dit que cette décision sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

N° 2015/01/23/05

Objet : Règlement des heures supplémentaires et modalités de récupération

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002

Considérant que la durée légale du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 1607 H /an

Considérant la proposition du Comité technique sur le règlement des heures supplémentaires et leurs modalités de récupération

Considérant l'avis favorable du Comité technique à cette proposition

Après en avoir délibéré

Pour à l'unanimité

1/ APPROUVE le principe pour les agents de catégories B et C de réaliser, à la demande exclusive de la hiérarchie ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles pour un à agent travaillant à temps plein

2/ APPROUVE le principe de la majoration du temps de récupération pour les heures effectuées :

- Le samedi : majoration de 25 %
- Le dimanche : majoration de 50 %
- Les jours fériés ou la nuit : majoration de 100 %

Après étude des points à l'ordre du jour la séance est close à 21 h 50

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze le 2 avril à 20 H 30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 27 mars 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel CAMUS, Maire

Présents : MM Michel CAMUS, Françoise SCHMIT, Eric MAILLARD, Leïla ROUMILLA, Emmanuel DEMUR, Pierrette DEGRIS, José GUERREIRO, Pierre GUERAND, Gilbert COLIN, Nathalie MENESSIER, Céline FONTAINE, Thierry DUMAS, Sonia LEVIS, Eric BOULANGER, Eric ANDRE, Kamel SASSI, Angela SCHLAYEN

Absents ayant donné pouvoir : MM Isabelle EIFFREN à Leïla ROUMILLA, Noëlle RAFFETIN à Céline FONTAINE, Andréa AMPOLO à Françoise SCHMIT, Carole JOUANNEAU à Thierry DUMAS

Absents : MM Béatrice GUIBAN, Romain ANGUELU

Secrétaire de séance : Mr Emmanuel DEMUR

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2015 ne fait l'objet d'aucune remarque

Monsieur le Maire indique que l'ordre d'inscription des délibérations est modifié comme suit : les points 2, 3, 4 et 5 seront reportés en fin de la liste de l'ordre du jour

N° 2015/04/02/01

Objet : Installation des nouveaux conseillers municipaux suite aux démissions de MM. Patrice DELVECCHIO et Jacques ROBERTY

Le Conseil Municipal

Considérant que MM. Patrice DELVECCHIO et Jacques ROBERTY de la liste « Toujours Montry Citoyens » ont été élus conseillers municipaux lors du scrutin des 23 et 30 mars 2014 et installés dans leurs fonctions lors du Conseil municipal du 5 avril 2014

Considérant la démission de Monsieur Patrice DELVECCHIO enregistrée en Mairie en date du 21 mars 2015

Considérant la démission de Monsieur Jacques ROBERTY enregistrée en Mairie en date du 28 mars 2015

Vu l'article L 270 du Code électoral qui stipule que « la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller municipal au suivant de la liste »

Considérant que Madame Angela SCHLAYEN et Monsieur Romain ANGUELU sont les suivants sur la Liste « Toujours Montry Citoyen »

PREND ACTE de l'installation de Madame Angela SCHLAYEN en remplacement de M. Patrice DELVECCHIO et de Monsieur Romain ANGUELU en remplacement de M. Jacques ROBERTY dans les fonctions de Conseillers municipaux.

N° 2015/02/04/02

Objet : annulation de la délibération 2015/01/23/02 du 23 janvier 2015

Vu la délibération n° 2015-01-23-02 du 23 janvier 2015 approuvant la cession de la parcelle cadastrée section A n° 625 à Madame SAKIZCI Arzu

Considérant que l'acquéreur potentiel s'est désisté

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

RAPPORTE la délibération n° 2015-01-23-02 du 23 janvier 2015

N° 2015/04/02/03

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section A n° 625

Vu la délibération n° 2014/09/19/06 du 19 septembre 2014 approuvant les principes et modalités de cessions des biens communaux

Considérant que la Commune de MONTRY a prévu la vente de différentes parcelles appartenant à la Commune dont la parcelle A n° 625 d'une contenance cadastrale totale de 746 m²

Vu l'avis des domaines en date du 23 janvier 2015

Considérant que Monsieur COX Guy Cyr né le 16 juin 1968 à SAINT Laurent du Maroni (97300) a donné son accord en date du 14 février 2015 pour acquérir la parcelle susvisée ; au prix principal de la vente de 102 000 € (cent deux mille euros)

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1 (Madame Carole JOUANNEAU)

APPROUVE la cession à de la parcelle susvisée à Monsieur COX Guy Cyr au prix principal de la vente de 102 000.00 € (cent deux mille euros)

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce s'y rapportant

PRECISE qu'un bornage a été effectué

PRECISE que la somme correspondante sera inscrite au BP 2015

N° 2015/04/02/04

Objet : Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Créçois en date du 11 février 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « services des autorisations du droit des sols » (service ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes du Pays Créçois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent le seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Considérant que l'objectif de la commande de la Communauté de Communes est de pouvoir rendre ce service opérationnel au plus tôt le 1^{er} mai 2015 ;

Considérant que les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par le service commun créé par la Communauté de Communes du pays Créçois ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays Créçois pour le compte de ses communes membres.

D'ADHERER au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

D'APPROUVER la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire ;

D'AUTORISER le Maire à dénoncer pour la date du 30 juin 2015 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et d'actes relatifs à l'occupation du sol ;

DEMANDER que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la commune.

N° 2015/04/02/05

Objet : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Vu les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération N° 14.102 du 3 décembre 2014, de la Communauté de Communes du Pays Créçois, actant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, suite aux deux arrêtés préfectoraux :

- Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL 2012 n° 141 en date du 17 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du pays Créçois aux communes de : Esbly, Couilly Pont-aux-Dames, Montry et Quincy-voisins.
- Arrêté Préfectoral complémentaire DRCL-BCCCL-2013 n° 10 en date du 30 janvier 2013, portant dissolution du « Syndicat Mixte d'études et de programmation pour la révision du SDAU de la Vallée du Grand Morin » et du syndicat Mixte intercommunal de Crécy la Chapelle et de ses environs ».

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour des statuts.

Suite à cette mise à jour, le conseil communautaire a modifié l'article 4.3 tel que :

Article 4.3 – autres compétences

c/aires d'accueil des gens du voyage

Rajout :

- la création, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal ;
- l'aire d'accueil des gens du voyage implantée sur la commune de Quincy-voisins.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE ce rajout à l'article des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, telle qu'elle a été adoptée lors du conseil communautaire du 3 décembre 2014.

DIT que cette décision sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

N° 2015/04/02/06

Objet : approbation des tarifs des concessions funéraires et des emplacements du columbarium

Le Conseil municipal

Vu la délibération n° 2011-06-09-05 fixant les tarifs des concessions funéraires et du columbarium

Considérant que cette délibération doit être complétée

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

RECONDUIT les tarifs des concessions funéraires et du columbarium comme indiqués dans la délibération sus visée n° 2011-06-09-05 à savoir :

- Concessions funéraires
 - o 15 ans : 151 €
 - o 30 ans : 302 €
 - o 50 ans : 418 €
- Columbarium (cases 3 places)
 - o 30 ans : 950 €
 - o 50 ans : 1100 €

Gravure et plaque à la charge des acheteurs

FIXE comme suit les tarifs de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir

- o 100 € plus plaque et gravure fournies par la commune

Avant d'aborder les points restants, Monsieur le Maire indique qu'il ne présentera pas les budgets au vote du conseil municipal puis lit une allocution annexée au présent procès-verbal, Monsieur le Maire quitte ensuite la salle laissant la présidence du Conseil à Madame SCHMIT première adjointe.

Madame SCHMIT indique qu'elle ne soumettra pas le vote des taux et les budgets au conseil et déclare la séance du conseil municipal close à 20 H 55

Mesdames et Messieurs les élus
Mesdames et Messieurs

Le conseil municipal, toutes tendances confondues ne votera pas le budget primitif de la commune.

En effet, malgré un gros travail de la Commission finances (que je remercie pour son implication), il n'a pas été possible d'équilibrer « sincèrement » un budget de fonctionnement qui se révèle catastrophique. Le Maire que je suis a été effaré quand on lui a annoncé il y a quelques semaines un déficit de plus de 500 000 euros. Cela a été pour moi un coup de massue, de l'incompréhension, du désarroi puis de la honte.

Je suis profondément choqué d'autant plus que je n'ai pas vu le coup venir. Cette dérive semble remonter à 2013 lors de notre rattachement au Pays Créçois. Même si mes compétences en matière de budget sont limitées, les explications données à ce jour ne m'ont pas convaincues. J'ai toujours fait confiance aux gens plus compétents en la matière, mais aujourd'hui j'ai l'impression de m'être fait « rouler dans la farine » et ma confiance trahie.

Ce soir, je ne me réfugierai pas derrière ce genre d'excuses, ni chercherai de bouc émissaire car, les hautes autorités se plaisent à le marteler à chaque occasion, le maire à l'entière responsabilité du budget. C'est son budget.

Aussi, je plaide coupable, coupable de ne pas avoir su détecter à temps ces anomalies, coupable de n'avoir pas lancé un audit financier en 2014 (idée qui avait été envisagée), coupable d'avoir fait trop confiance sur un sujet aussi sensible et important.

De plus, la situation générale actuelle n'a pas arrangé les choses : la baisse de 10 à 15 % des dotations, la suppression de nombreuses subventions etc. n'ont fait qu'aggraver la situation. En prévision de ces difficultés annoncées, j'ai demandé à mes adjoints dès leur entrée en fonction de réduire au maximum leur budget et d'étudier les pistes sources d'économies. Le maximum a été fait et même dans certains cas au-delà du raisonnable.

La commune souffre depuis très longtemps d'une masse salariale trop importante notamment dans le domaine administratif.

A ce jour, personne n'a été capable de me dire comment on peut se séparer de personnels en surplus qui sont non licenciables :

A ce propos je demande au conseil municipal de revoir 2 cas :

- Celui de Vanessa De Leite E Sa, Atsem dont le licenciement (non renouvellement de contrat), en plus du traumatisme causé à cette jeune personne, provoque un tollé chez les enseignants et parents d'élèves.
- Celui de Boris Gouardo dont le non renouvellement d'un contrat aidé (75 % remboursé) risque de causer des dégâts irréversibles chez ce jeune homme.

Bref, malgré toutes les économies envisagées il reste un déficit d'environ 260 000 euros à combler.

Maintenant, que va-t-il se passer ? un rendez-vous a été pris avec le sous-préfet, le 16 avril prochain afin d'étudier les possibilités de combler ce déficit par un transfert du budget investissement vers le budget fonctionnement.

Si les négociations échouent c'est la Cour des Comptes qui prendra le relais et qui imposera un budget au minimum.

Mesdames, Messieurs, devant cette situation dramatique qui me culpabilise à 100 % je prendrai les décisions qui s'imposent après la visite chez le sous-préfet et après avoir honoré les rendez-vous importants en cours.

En dehors du Maire, c'est l'homme qui est très affecté et qui depuis quelques semaines passe des nuits blanches cauchemardesques rongé par la honte.

Comment vais-je pouvoir regarder en face les gens qui m'ont fait confiance :

- Les présidents des associations dont certains sont des amis très proches à qui on va supprimer toute subvention qui risque de mettre en péril leur pérennité alors que je me suis battu pendant 6 ans pour leur donner des conditions d'exercice décentes.
- Les anciens combattants qui devront commémorer sans fanfare. Quelle tristesse !
- Toutes ces personnes passées par mon bureau avec des revendications légitimes et qui sont parties rassurées.
- Les personnes âgées que Françoise ne pourra plus gâter faute de subventions.

Je suis au bord de la rupture physique et mentale. Mes 73 ans en pèsent d'un seul coup 10 ans de plus. Cette blessure restera indélébile jusqu'à la fin de mes jours. Je ne sais pas ce que l'avenir me réserve.

Aussi :

- Je demande pardon à tous les montéricultoises et montéricultois qui m'ont soutenu en 2014.
- Je demande pardon à tous les élus que j'ai entraînés avec moi et que je remercie de tout cœur pour leur implication.
- Je demande pardon au personnel communal qui est légitimement inquiet car il risque de pâtir de cette situation. Déjà un climat délétère s'est installé au sein de la mairie. Je remercie ceux d'entre eux qui sont venus m'apporter leur soutien.
- Je demande pardon à Laurent Hugoo, notre nouveau Directeur des Services Techniques qui se retrouve à peine en place dans une position de blocage complet.
- Je demande pardon à mon épouse, qui, sans broncher subit mes absences prolongées, mes humeurs changeantes et mon manque d'attention.

Enfin, je demande pardon à mes petits-enfants que j'ai négligés et qui étaient si fiers d'avoir un papy maire.

Pour terminer, j'exprimerai un souhait : au-delà des différences politiques qui s'expriment légitimement aux moments des élections, rassemblez-vous (avec ou sans moi) pour ne pas rater la mutation de Montry qui passe inexorablement par le développement de la Coulommière et des Epinettes, développement qui j'en suis certain, permettra en partie de résoudre les problèmes actuels.

Je vous remercie.